

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 42
Votes exprimés : 42
POUR : 42
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
10 janvier 2023
Date d'affichage :
10 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -
Absents excusés : Béatrice BOISE – Stéphane BARDOUX –
Absents : Philippe DESCHAUMES – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Guy GUENIFFEY – Sylvie CHARPIGNON -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
CONVENTION D'AUTORISATION ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Serein et ses compétences,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe): « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles* »,

Considérant les termes du troisième alinéa de l'article L 1511-3 du C.G.C.T. : « *la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la Commune ou l'E.P.C.I. à fiscalité propre* »,

Le Président explique au Conseil Communautaire que le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (S.R.D.I.I.) a été adopté lors de l'assemblée plénière de la Région, les 23 et 24 juin 2022. Il met l'accent sur le renforcement nécessaire de la coopération entre la Région et les intercommunalités. Il détermine les modalités de ce partenariat et les contractualisations à venir.

Il rappelle la délibération du 11 Janvier 2018 prise par le Conseil Communautaire relative à la passation d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2021. Elle a été prolongée d'un an par délibération en date du 6 Décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité des interventions conjointes de la Région et des EPCI, une nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, pour la période 2023-2028, a été votée par l'assemblée plénière régionale le 15 Décembre 2022.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider cette convention afin de poursuivre sur le territoire les actions conjointes avec la Région en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Une réflexion va être également menée par la Commission développement économique pour faire évoluer le règlement d'intervention afin de pouvoir aider notamment les commerçants et artisans.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2023

Application agréée E-legalite.com

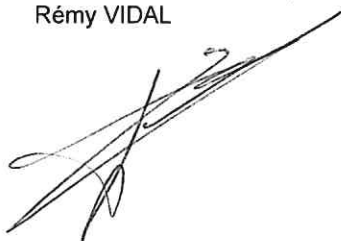
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions définies dans la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Serein.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 20/01/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2023

Application agréée E-legalite.com